90B465

[illegible] N° A542 DU -4 [illegible]

Certifié pour copie conforme

CONCEPTION DE FACADE ET FACONNAGE « C2F »
Société Anonyme
Au capital de 273.000 euros
Siège social : ZI de Ladoux – Rue Verte – 63118 CEBAZAT
SIREN 339 200 347 RCS CLERMONT-FERRAND

EXTRAIT

Du PROCES-VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 24 JANVIER 2002

L'AN deux mille deux,
Le 24 janvier à 17 heures 30,

Au siège social, à CEBAZAT (63118), ZI de Ladoux, Rue Verte.

Les actionnaires de la Société CONCEPTION DE FACADE ET FACONNAGE « C2F », Société Anonyme au capital de 273.000 euros, divisé en 15.000 actions de 18.20 euros chacune, dont le siège est ZI de Ladoux, Rue Verte à CEBAZAT (63118),se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire.

Chaque actionnaire a été convoqué par lettre remise en main propre contre récépissé ou lettre recommandée.

Les membres de l'Assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en la qualité de mandataire.

Madame Françoise BATTUT préside la réunion en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

Monsieur Bernard BATTUT et Monsieur , les deux membres représentant, tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Maître ROMENVILLE, avocate, assume les fonctions de Secrétaire.

La Société EXCO CLERMONT-FERRAND, Commissaire aux Comptes de la Société, représentée par Monsieur Pierre-Jean ORCEYRE, assiste également à la réunion.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, qui constate que les actionnaires présents ou représentés possèdent actions sur les 15.000 actions formant le capital social et ayant le droit de vote. En conséquence, l'Assemblée réunissant plus du quart du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des actionnaires :

- Un exemplaire de la lettre de convocation des actionnaires et les récépissés de convocation.
- La copie de la lettre de convocation du Commissaire aux comptes avec l'avis de réception.
- La feuille de présence et les procurations données par les actionnaires représentés.
- Un exemplaire des statuts de la Société.

Il dépose également les documents suivants, qui vont être soumis à l'Assemblée :

- l'inventaire de l'actif et du passif de la Société arrêté au 31 juillet 2001
- les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe)
- le rapport de gestion du Conseil d'administration
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les Comptes de l'exercice
- le rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article 225-38 du Code du Commerce
- le texte des projets de résolutions

Le Président fait observer que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions des articles 123 et suivants du Décret du 23 mars 1967 sur les Sociétés Commerciales et déclare que les documents et renseignements visés aux articles 133 et 135 dudit Décret ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'Assemblée, ainsi que la liste des actionnaires.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :
- Rapport de gestion du Conseil d'administration
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 juillet 2001
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article 225-38 du Code du Commerce
- Approbation desdites conventions ainsi que des comptes et opérations de l'exercice
- Quitus aux administrateurs et au Commissaire aux Comptes
- Affectation du résultat de l'exercice
- Nomination d'un administrateur

Puis il donne lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration.

Lecture est ensuite donnée des rapports du Commissaire aux Comptes.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

.....

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prenant acte de la démission de Monsieur Patrice BATTUT, nomme, en qualité d'administrateur de la Société pour la durée du mandat de ce dernier restant à courir, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire à tenir dans l'année 2003 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 juillet 2002

Monsieur Thomas BATTUT demeurant à RIOM, 28 rue Emmanuel Chabrier

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Monsieur Thomas BATTUT a fait savoir par avance qu'il acceptait ce mandat et qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 19 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

La Présidente | Les scrutateurs | Le secrétaire.